
Règlement intérieur

Adhésion

L'adhésion est obligatoire et préalable à toute participation à une ou plusieurs activités de l'association Centre Social APMV.

Toute personne ou collectivité fréquentant l'association Centre Social APMV doit s'être acquittée de sa cotisation au maximum 1 mois après son inscription par une personne de plus de 16 ans.

Concernant les inscriptions aux activités, celles-ci doivent être réglées sous 48 heures.

La cotisation annuelle doit être versée par chaque membre du Conseil d'Administration lors de la constitution de celui-ci.

Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'association Centre Social APMV implique l'engagement à respecter ses statuts et le présent règlement intérieur est mis à disposition de tous ses adhérents sur simple demande.

Toute adhésion et cotisation aux ateliers versées sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès.

Les personnes désirant adhérer devront remplir et signer une fiche d'adhésion. Pour les mineurs, cette fiche est remplie et signée par le représentant légal.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent, affiché, consultable au Centre Social APMV et sur le site Internet, ainsi que les statuts.

Résiliation de l'adhésion

Tout adhérent s'engage à ne pas agir au nom de l'association Centre Social APMV sans y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, il s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à l'association Centre Social APMV et à son image.

En aucun cas, il ne doit engager la responsabilité d'un des membres du Conseil d'Administration.

Tout manquement à ces règles sera considéré comme un motif de résiliation de l'adhésion.

Exclusion

Conformément à l'article 4 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents et salariés
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Horaires et fonctionnement

Les horaires d'ouverture sont fixés tous les ans et précisés sur la plaquette informative.

Ils peuvent varier en fonction des activités proposées par l'association Centre Social APMV et de la disponibilité des salles. En cas de modification, les usagers seront prévenus par voie d'affichage au Centre Social APMV.

Le fonctionnement de la structure est assuré toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires. Les jours de fermeture, validés par le Conseil d'Administration, seront affichés à l'avance au Centre Social APMV.

Utilisation des locaux et du matériel

Le respect des locaux et du matériel mis à disposition par la structure est indispensable : tout vol, dégradation volontaire ou négligence sont des atteintes à la collectivité et pourront faire l'objet de mesures disciplinaires : exclusion et/ou dédommagement financier.

La manipulation du matériel par les usagers doit être systématiquement supervisée par le personnel du Centre Social APMV.

Toute dégradation accidentelle ou non doit être signalée au responsable du groupe qui en informera la direction.

Une convention particulière de mise à disposition est signée par les collectivités utilisant les locaux de l'association Centre Social APMV.

Animation

Pour toutes animations : sorties festives/soirées et vacances scolaires, la structure est ouverte aux enfants et aux familles.

Sécurité et responsabilité

La sécurité, individuelle et collective doit être un souci permanent de chacun :

- ☉ Ne pas laisser à portée des enfants du matériel pouvant être nocif ou dangereux pour eux.
- ☉ En dehors de l'ALSH et du CLAS, notamment lors des soirées, les enfants seuls ne peuvent être accueillis qu'accompagnés d'un adulte responsable, soit porteur d'une procuration et resteront sous sa responsabilité.
- ☉ Lors de l'ALSH et du CLAS, les enfants de plus de 6 ans ne peuvent être accueillis dans les locaux qu'en présence d'un membre du personnel et sont sous la responsabilité de l'association Centre Social APMV. Ils sont sous la responsabilité de leur référent, cependant chacun doit rester vigilant, veiller à la sécurité et au bien-être de tous et intervenir si nécessaire.
- ☉ Lors de l'ALSH et du CLAS, les enfants peuvent sortir avec autorisation parentale écrite (courrier, sms) et ne sont plus sous la responsabilité du personnel de l'association Centre Social APMV à partir du moment où ils franchissent les portes de sortie de la structure.

Une trousse pour les « petites urgences » se trouve dans chaque local. En cas d'incident un membre du personnel doit être tenu informé.

L'usage du tabac, la consommation d'alcool et de toute substance illicite est strictement interdit dans les locaux de l'association Centre Social APMV.

Hygiène et propreté

Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun, tout le monde doit participer.

Les locaux des structures sont nettoyés chaque matin.

Toutefois, le personnel de ménage ne se substitue pas aux adhérents pour ranger et nettoyer.

Avant de quitter la structure, la salle doit être rangée et laissée propre, la vaisselle lavée et rangée.

Les animaux, les vélos, les trottinettes ne sont pas admis au sein des structures.

Courtoisie

Le Centre Social APMV est et doit rester un endroit où convivialité et courtoisie sont le lot de chacun : usagers comme intervenants.

Le personnel, comme tout usagé, a droit au respect physique et moral.

Le règlement intérieur du Centre Social APMV entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du Centre Social APMV.

Massy, le

Signature :